



Sacré Cœur d'Ixelles
Enseignement Secondaire
Mat.: 241.2132.052

Rue Africaine, 3
1050 Bruxelles
☎ 02/538 08 38
☎ 02/537 50 79
✉ direction@csmc.be

Dispositions exceptionnelles du Règlement des Études pour la fin de l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de la pandémie « Covid-19 ».

En raison de la suspension des cours depuis le 16 mars 2020, le RGE est modifié en accord avec la circulaire ministérielle N° 7560. Ce document est mis à la disposition des parents et des élèves via le site internet de l'école et la plateforme de travail « Teams ».

Nous reprenons donc ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

Le présent addendum au Règlement des Études entre en vigueur le 18 mai 2020 et cesse ses effets au 30 juin 2020.

1. Modalités d'évaluation pour l'année scolaire 2019-2020

Conformément à la réglementation, c'est le Conseil de classe qui est compétent pour décider de la réussite ou non d'une année d'étude ou de l'ajournement (uniquement pour les élèves des classes terminales) d'un élève.

Le Conseil de classe est donc souverain pour rendre les décisions suivantes : l'ajournement, les attestations d'orientation en fin de premier degré, les attestations d'orientation (A, B ou C), l'octroi du CE1D, du CE6P, du CESS et la dispense de stages.

Pour rappel, la délivrance du CESS ou du CE6P d'une part, et celle du CQ d'autre part, sont deux décisions prises par des instances indépendantes. C'est le Jury de qualification qui se positionne sur les compétences liées au métier. Tout élève qui obtient le CESS ou le CE6P ne décroche donc pas nécessairement le CQ et vice versa.

Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les éléments dont il dispose sur l'élève. Ces éléments peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans les dossiers scolaires ou communiqués par le centre PMS ou des entretiens éventuels avec l'élève ou ses parents/responsables.

Cette année, le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020. Le cas échéant en tenant compte d'évaluations sommatives organisées à partir du 18 mai et qui n'auront porté que sur des matières vues en classe.

En juin, deux cas de figure pourront se présenter :

- 1) Le Conseil de classe se prononce sur la réussite (AOA) et l'élève peut accéder à l'année suivante (il obtient son diplôme lorsqu'il est dans une année diplômante).
- 2) Le Conseil de classe se pose des questions quant à la réussite et à l'aptitude de l'élève à suivre dans l'année supérieure.

Dans ce second cas, conformément à la circulaire, le Conseil de classe :

- Envisagera une réorientation positive pour l'élève (AOB) sur base d'un projet et en instaurant un dialogue constructif préalable avec l'élève et ses parents.
- N'envisagera l'échec (AOC) que comme une décision exceptionnelle et aura le souci d'en expliquer les motivations détaillées à l'élève et aux parents.

2. Certificat relatif aux connaissances de gestion de base

L'octroi de ce titre est de la compétence du Conseil de classe. Celui-ci ne peut être délivré qu'aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

3. Organisation des épreuves de qualification et octroi du CQ

Les cours de pratique et les épreuves pratiques peuvent être organisés, pour autant que les règles de distanciation, d'hygiène et de sécurité puissent être respectées. Les épreuves de qualification sanctionnent l'ensemble des compétences d'un profil de certification ou de formation d'une option de base groupée (OBG) considérée. Le certificat de qualification (CQ) est ainsi délivré aux élèves qui maîtrisent ces acquis d'apprentissage.

Cette année, l'organisation d'épreuves telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation reste d'application. Toutefois, prenant en compte les circonstances exceptionnelles qui s'imposent aux établissements, il est permis de déroger à l'organisation d'une ou plusieurs épreuves de qualification prévues si celles-ci ne peuvent avoir lieu. Dans ce cas, le Jury de qualification fondera ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, notamment les résultats des épreuves de qualification déjà présentées et les observations collectées lors des stages. L'organisation d'une épreuve de qualification en juin et les modalités d'évaluation de cette épreuve seront transmises aux élèves au plus tard le 31 mai 2020.

4. Stages

Les stages ayant été interrompus ou n'ayant pu être prestés, en raison de la crise sanitaire, ne reprendront pas cette année scolaire. Dans ce contexte exceptionnel, le Conseil de classe, en concertation avec le Jury de qualification, fera figurer au dossier de l'élève que celui-ci a été dispensé de tout ou partie des stages, eu égard au cas de force majeure.

Les élèves inscrits dans l'OBG « Puériculteur.trice » qui bénéficient d'une dispense de stage ne peuvent, en principe, pas se voir délivrer le CQ7 correspondant à leur orientation d'études. Toutefois, au vu du contexte actuel et de manière exceptionnelle, les élèves ayant été dispensés peuvent se voir délivrer le CQ par le Jury de qualification.

5. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

A partir du 2ème degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui dépasse 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

La procédure reste inchangée pour l'élève qui a dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée avant le 1er mars 2020. Il aurait dû bénéficier d'une décision du Conseil de classe entre le 15 et le 31 mai pour récupérer sa qualité d'élève régulier.

Néanmoins, si l'élève n'a pas pu, faute de temps, démontrer le respect des objectifs individuels fixés dans son contrat d'objectifs, le doute doit lui profiter, le statut d'élève régulier doit lui être rendu et il pourra prétendre à la sanction des études.

Claude Dupont
Directeur adjoint

Axel Depauw
Directeur